Arrêté n°: 2013-13616

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRÊTÉ

portant ouverture de travaux de remaniement du cadastre

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine :

ARRETE:

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de REDON à partir du 31 janvier 2013.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Générale des Finances Publiques (Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine).

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur le territoire des communes limitrophes ci-après désignées :

En Ille-et-Vilaine
- Bain-sur-Oust
- Sainte-Marie

Dans le Morbihan
- Rieux
- Saint-Jean-la-Poterie
- Saint-Perreux

En Loire Atlantique
- Saint-Nicolas-de-Redon

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 28 janvier 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

signé :

Claude FLEUTIAUX